

**Programme National Alcool
Les interdictions ne freinent pas les abus de consommation**

Notre Groupement déplore que le Programme National Alcool privilégie la prévention structurelle (frappant les produits) à la prévention pédagogique (ciblant les comportements). Nous considérons que le but de toute prévention doit être d'apprendre aux personnes à interagir avec leur environnement de façon à rester dans le cadre d'une consommation modérée. Une telle consommation - adulte, modérée et responsable - n'est pas nocive pour la santé. Tenter de rendre les produits inaccessibles, comme essaie de le faire le Programme, n'aura aucune conséquence à long terme comme en témoignent des expériences faites à l'étranger. Notre Groupement soutient en revanche l'interdiction de vente aux mineurs et estime qu'il faut appliquer les lois existantes avant d'en édicter des nouvelles.

Taxation et restrictions en tous genres n'ont aucun effet préventif

Telle est l'expérience faite en Espagne dans le cas du « botellón » (réunions de jeunes qui boivent en groupe sur les places publiques) : les restrictions d'horaires imposées pour la vente de boissons alcoolisées n'ont servi qu'à déplacer le moment et le lieu de ces consommations exagérées.

Il en va de même pour les augmentations de taxes. Contrairement à ce qu'on veut nous faire croire, le dogme selon lequel la taxation est une mesure de prévention n'est pas coulé dans le bronze. La newsletter de la Régie fédérale des alcools relevait, en septembre 1998, que « selon une étude de l'ESPAD (European School Survey Project on Alcohol and Other Drugs), c'est dans les pays comme le Danemark, la Finlande ou la Suède, où les taux d'imposition sont les plus élevés que les jeunes se saoulent le plus ». De même que les restrictions d'horaires ne feront que déplacer le moment de l'achat, une fiscalité accentuant la discrimination entre catégories de boissons alcoolisées (boissons fermentées vs. Boissons distillées) ainsi qu'un déséquilibre des prix au consommateur entre marché intérieur et pays voisins ne feront que déplacer le lieu d'achat. Soit le consommateur effectuera son achat à l'étranger (40% des spiritueux consommés en Suisse étaient achetés à l'étranger avant 1999), soit il basculera d'une catégorie de boissons alcoolisées à une autre, ou d'une marque à une autre, meilleur marché, dans la même catégorie.

Appliquer les lois existantes ... avec des partenaires expérimentés !

Une fois encore, notre Groupement appelle à une application plus stricte des lois existantes, notamment celle interdisant la vente de spiritueux aux mineurs. Depuis 2000, notre Groupement produit et diffuse un matériel de formation pour le personnel de caisse, réalisé en partenariat avec des spécialistes de la prévention. Dans son numéro 2/2003, la newsletter de la Régie qualifiait cette réalisation d' « exemple convaincant » de collaboration dans la prévention.

La branche n'est pas traitée comme partenaire

En dépit de certaines déclarations, notre Groupement constate que la branche n'est pas considérée comme partie prenante dans l'élaboration du Programme National Alcool. Tout au plus a-t-elle été invitée à deux auditions ... en l'espace de 10 mois ! En particulier, nous observons avec étonnement et regret que, à ce jour, l'OFSP ne juge pas utile de nous associer à sa mesure touchant la formation du personnel de caisse, bien que nous soyons les seuls à avoir mis en œuvre une telle mesure et ce, depuis 7ans !

Pour tout renseignement complémentaire, Alexandra Rys se tient à votre disposition au 079 469 12 44.